



HAL
open science

Comment mesurer l'influence d'arguments sur les opinions

Jean-Paul Grémy

► **To cite this version:**

Jean-Paul Grémy. Comment mesurer l'influence d'arguments sur les opinions : L'exemple du sondage XXXVIII de Fortune. 2007. halshs-00139681

HAL Id: halshs-00139681

<https://shs.hal.science/halshs-00139681>

Preprint submitted on 3 Apr 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Comment mesurer l'influence d'arguments sur les opinions :
l'exemple du sondage XXXVIII de *Fortune*.**

Jean-Paul Grémy, Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097 du CNRS)

Dans une enquête par sondage, en utilisant la technique de l'échantillon partagé (*split ballot*), il est possible à la fois d'estimer la force d'une opinion, et de mesurer le pouvoir de conviction d'arguments relatifs à cette opinion. Le trente-huitième sondage de *Fortune* apporte une illustration de cette méthode dans le contexte de la deuxième guerre mondiale.

Tous les deux mois, le mensuel *Fortune* a publié les résultats d'un sondage d'opinion sur un problème d'actualité. Dans son numéro d'avril 1941, il présente une expérience originale sur échantillon partagé (37^{ième} sondage) : l'échantillon représentatif de 7 500 personnes a été scindé en trois sous échantillons identiques de 2 500 personnes. Les questionnaires administrés à ces trois sous échantillon ne différaient que par six questions situées au centre du questionnaire. Pour le premier sous échantillon, ces six questions étaient formulées de manière neutre ; pour les deux autres, elles étaient délibérément biaisées, c'est à dire fortement orientées dans un sens partisan. L'enquête portait sur les conséquences possibles, pour les États Unis, d'une victoire de Hitler en Europe. À cette date, les États Unis ne se comptaient pas encore parmi les belligérants (la déclaration de guerre date de décembre 1941), mais ils aidaient matériellement le Royaume Uni dans sa résistance à l'Allemagne¹. L'opinion étant alors divisée sur l'opportunité de cette aide, les biais introduits sont des arguments pour ou contre l'intervention des États Unis aux côtés des Alliés. Les réponses ont permis de comparer l'efficacité des arguments (interventionnistes ou isolationnistes) mis en avant dans les questions biaisées. À la suite des questions expérimentales, quatre questions sur les mêmes thèmes étaient posées à l'ensemble de l'échantillon sous une forme identique (non biaisée). "Le résultat le plus intéressant réside dans la comparaison des réponses aux quatre dernières questions [...]. Celles-ci étaient posées dans les mêmes termes aux trois groupes. Les réponses données par ces groupes correspondent presque exactement. Et ceci en dépit du fait que le groupe 2 était censé être 'conditionné' par une série d'arguments interventionnistes, tandis que le groupe 3 avait entendu des arguments de sens contraire, et que le groupe 1 n'avait été exposé à aucune de ces argumentations. Manifestement, le 'conditionnement' n'a eu aucune influence sur ces positions, puisque les bordées d'arguments unilatéraux n'ont eut que peu ou pas d'impact." (*Fortune*, XXIII, 4 : 102).

Le sondage suivant (38^{ième}), publié dans le numéro de juin 1941, a été réalisé sur le même modèle, auprès d'un échantillon identique. Le thème retenu dans les questions expérimentales (biaisées pour deux des trois sous échantillons) était le droit de grève pour les ouvriers travaillant dans les industries de guerre ; les questions suivantes (non biaisées) portaient sur le droit de grève dans les industries non liées à la défense nationale. Contrairement à la précédente, cette enquête a mis en évidence une influence, sur les réponses aux dernières questions, de l'argumentation développée dans les questions biaisées qui les précèdent.

¹ Le 16 mars 1941, répondant à une demande pressante de Winston Churchill (formulée en décembre 1940), Franklin Roosevelt avait fait adopter le "prêt-bail" (*lend-lease bill*), permettant la fourniture de matériel de guerre aux pays dont la défense était jugée vitale pour les États Unis. Les États Unis ont déclaré la guerre au Japon le 8 décembre 1941 (au lendemain de Pearl Harbour), et l'Allemagne et l'Italie ont déclaré la guerre aux États Unis le 11 décembre 1941.

Les questions expérimentales portaient sur le droit des ouvriers travaillant dans l'industrie de guerre de faire la grève pour leurs conditions de travail, leurs horaires de travail, leurs salaires, pour défendre le monopole syndical de l'embauche dans l'entreprise, pour régler des conflits entre syndicats. Celles qui étaient posées au sous échantillon témoin étaient de la forme à réponse par "oui" ou "non" ; par exemple : "Pensez-vous que le gouvernement devrait ou ne devrait pas interdire aux ouvriers des industries de guerre le droit de grève sur leurs conditions de travail ?"². Les réponses recueillies figurent dans la première colonne du tableau 1. Elles reflètent une forte majorité (de 58 % à 72 % selon les questions) en faveur de l'interdiction du droit de grève. Mais l'on peut s'interroger sur l'influence de la forme des questions sur le taux d'accord, puisque les défenseurs du droit de grève devaient donner une réponse négative à la proposition d'interdiction : il n'est pas impossible qu'un effet d'approbation systématique (*acquiescence bias*) ait joué en faveur de l'interdiction.

Les questions biaisées étaient d'une forme différente : elles étaient introduites par la phrase : "Voici des déclarations qui ont été faites par diverses personnalités au sujet des grèves dans l'industrie de guerre. Avec lesquelles de ces déclarations êtes-vous d'accord, et avec lesquelles n'êtes-vous pas d'accord ?"³. Cette différence de formulation entre les questions du groupe témoin et celles des deux autres groupes ne facilite pas l'interprétation des réponses. Il est difficile de comparer les réponses aux questions biaisées avec les réponses aux questions non biaisées ; et même la comparaison des réponses aux questions biaisées entre elles est rendue délicate, car à la réponse "d'accord" d'une question pro syndicale correspond la réponse "pas d'accord" de la question anti syndicale correspondante, et réciproquement.

Les arguments proposés en faveur du droit de grève dans les industries de guerre étaient les suivants :

1. "Puisque chaque homme a droit à des conditions de travail qui préservent sa sécurité et sa santé, les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) devraient avoir le droit de faire grève à leur sujet." ("d'accord" : 44,8 % ; "pas d'accord" : 45,1 %).

2. "Puisque les réductions du nombre d'heures de travail créent des emplois, les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) devraient avoir le droit de faire grève à propos de la durée du travail." ("d'accord" : 22,5 % ; "pas d'accord" : 67,0 %).

3. "Avec tous les profits que fait l'industrie de guerre, les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) devraient avoir le droit de faire grève pour en prélever leur part." ("d'accord" : 25,0 % ; "pas d'accord" : 65,0 %).

4. "Comme un syndicat ne peut jouer pleinement son rôle vis à vis de ses adhérents et de l'employeur que si tout le monde dans l'usine y est affilié, les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) devraient avoir le droit de faire grève pour défendre le monopole syndical d'embauche"⁴. ("d'accord" : 18,3 % ; "pas d'accord" : 66,8 %).

5. "Les grèves qui résultent de conflits entre syndicats concurrents (dans les industries travaillant pour la défense) sont des querelles privées, et le gouvernement ne devrait pas s'en mêler." ("d'accord" : 12,9 % ; "pas d'accord" : 73,9 %).

² Plus précisément, les réponses proposées étaient "should" ou "should not", le texte exact de la question étant : "Do you think the government should or should not forbid labor in defense industries the right to strike about working conditions ?".

³ "With which of these statements do you agree and with which do you disagree ?".

⁴ Il s'agit des *closed shops*, c'est à dire des usines ou ateliers qui refusent d'embaucher des ouvriers non syndiqués.

Les propositions hostiles au droit de grève dans les industries de guerre étaient :

1. "Puisque les conditions de travail dans notre pays sont les meilleures du monde, les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) ne devraient pas avoir le droit de faire grève à leur sujet." ("d'accord" : 74,2 % ; "pas d'accord" : 16,8 %).

2. "Puisque l'on manque actuellement d'ouvriers qualifiés dans l'industrie, les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) ne devraient pas avoir le droit de faire grève à propos de la durée du travail." ("d'accord" : 79,1 % ; "pas d'accord" : 13,4 %).

3. "Comme les salaires américains sont les plus élevés au monde, les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) ne devraient pas avoir le droit de profiter de la situation d'urgence en faisant grève pour leurs salaires." ("d'accord" : 81,2 % ; "pas d'accord" : 11,8 %).

4. "Comme tout le monde a le droit de travailler, qu'il soit ou non syndiqué, les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) ne devraient pas avoir le droit de faire grève pour défendre le monopole syndical d'embauche." ("d'accord" : 79,3 % ; "pas d'accord" : 9,9 %).

5. "Ce n'est pas le moment de freiner la production, et les ouvriers (des industries travaillant pour la défense) ne devraient pas avoir le droit de faire grève en raison de conflits entre syndicats concurrents." ("d'accord" : 85,9 % ; "pas d'accord" : 5,8 %).

"L'esprit du public est si fermement prévenu contre les grèves dans les industries de défense que les arguments pro syndicaux justifiant ces grèves ont un impact négligeable, à une seule exception près : quand les grèves pour de meilleures conditions de travail sont justifiées par le souci de préserver la santé et la sécurité des travailleurs, l'opinion est partagée autour de 50-50." (*Fortune*, XXIII, 6 : 70).

Après ces questions expérimentales, le questionnaire reprenait chacun des thèmes précédents, sous une formulation non biaisée, en les appliquant aux ouvriers ne travaillant pas pour l'industrie de guerre. Par exemple : "Pensez-vous que le gouvernement devrait ou ne devrait pas interdire aux ouvriers des industries *ne travaillant pas directement pour la défense* le droit de grève sur leurs conditions de travail ?". Les effets de la "mise en condition" par les questions qui précèdent s'observent sur le tableau 1 : les arguments en faveur des syndicats ont seulement contribué à augmenter légèrement la proportion de "ne sait pas", sans influencer sur la proportion de partisans du droit de grève ; à l'inverse, les arguments anti syndicaux ont entraîné une augmentation sensible (de l'ordre de 5 %) des réponses hostiles au droit de grève.

Le même effet s'observe pour la dernière question, qui porte sur les sentiments éprouvés à l'égard des protagonistes : "Quand vous voyez une entreprise en grève, avez-vous tendance à sympathiser avec le patron, les grévistes, les deux, ou aucun des deux ?"⁵. Le tableau 2 montre le peu d'influence des arguments pro syndicaux, qui ne se traduit que par une légère augmentation de la réponse peu engagée ("cela dépend"). En revanche, l'argumentation anti syndicale favorise plutôt la sympathie envers l'employeur.

Dans leur ensemble, les effets observés sont vraisemblablement significatifs, étant donnée la taille de chacun des sous échantillons (2 500 personnes). Toutefois, leur amplitude est relativement faible, et surtout l'on ignore s'ils sont durables. L'intérêt de cette méthode est double : elle permet d'estimer l'impact à très court terme d'une argumentation, ce qui peut avoir son utilité par exemple à la veille d'un scrutin, ou à l'occasion d'une campagne publicitaire ; elle peut aussi servir à éprouver la solidité d'une disposition conjoncturelle plus stable, comme ici l'hostilité de l'opinion au droit de grève pour les salariés de l'industrie de

⁵ "When you see a business being picketed, are you inclined to feel sympathetic with the owner, the pickets, or both or neither ?".

guerre. Cette expérimentation illustre une remarque de William J. McGuire, selon laquelle il y a trois étapes successives dans la vie d'un artéfact : celle où l'on ignore son existence, celle où l'on s'en accommode, et celle où l'on en tire parti⁶. Cette dernière étape est évidemment la plus intéressante et la plus féconde.

| Ouvriers ... | ..travaillant pour les industries de guerre | | ... <u>ne</u> travaillant <u>pas</u> pour les industries de guerre | | | | | |
|-----------------------------|---|--------|--|--------|--------------------|--------|---------------------|--------|
| | Pas de biais | | Pas de biais | | Biais pro syndical | | Biais anti syndical | |
| 1. Conditions de travail | - oui | 58,4 % | - oui | 28,9 % | - oui | 26,4 % | - oui | 33,2 % |
| | - non | 29,4 % | - non | 58,3 % | - non | 58,0 % | - non | 52,5 % |
| | - NSP | 12,2 % | - NSP | 12,8 % | - NSP | 15,6 % | - NSP | 14,3 % |
| 2. Horaires | - oui | 66,5 % | - oui | 32,2 % | - oui | 31,7 % | - oui | 36,3 % |
| | - non | 23,5 % | - non | 56,3 % | - non | 52,9 % | - non | 50,3 % |
| | - NSP | 10,0 % | - NSP | 11,5 % | - NSP | 15,4 % | - NSP | 13,4 % |
| 3. Salaires | - oui | 68,2 % | - oui | 31,8 % | - oui | 30,5 % | - oui | 35,9 % |
| | - non | 22,2 % | - non | 56,5 % | - non | 53,9 % | - non | 50,6 % |
| | - NSP | 9,6 % | - NSP | 11,7 % | - NSP | 15,6 % | - NSP | 13,5 % |
| 4. Monopole syndical | - oui | 68,7 % | - oui | 39,3 % | - oui | 39,3 % | - oui | 45,9 % |
| | - non | 17,9 % | - non | 44,7 % | - non | 40,9 % | - non | 36,3 % |
| | - NSP | 13,4 % | - NSP | 16,0 % | - NSP | 19,8 % | - NSP | 17,8 % |
| 5. Conflits entre syndicats | - oui | 72,2 % | - oui | 41,8 % | - oui | 47,0 % | - oui | 51,9 % |
| | - non | 15,2 % | - non | 41,8 % | - non | 34,3 % | - non | 31,6 % |
| | - NSP | 12,6 % | - NSP | 16,4 % | - NSP | 18,7 % | - NSP | 16,5 % |

Tableau 1. Opinions sur l'interdiction du droit de grève (d'après *Fortune*, XXIII, 6 : 71).

| Pas de biais | | Biais pro syndical | | Biais anti syndical | |
|-----------------|--------|--------------------|--------|---------------------|--------|
| - Le patron | 30,9 % | - Le patron | 29,2 % | - Le patron | 34,6 % |
| - Les grévistes | 10,4 % | - Les grévistes | 10,0 % | - Les grévistes | 9,5 % |
| - Les deux | 9,2 % | - Les deux | 11,1 % | - Les deux | 8,8 % |
| - Aucun | 18,1 % | - Aucun | 15,8 % | - Aucun | 14,6 % |
| - Cela dépend | 18,7 % | - Cela dépend | 22,2 % | - Cela dépend | 20,6 % |
| - Pas concerné | 3,7 % | - Pas concerné | 3,2 % | - Pas concerné | 2,6 % |
| - Ne sait pas | 9,0 % | - Ne sait pas | 8,5 % | - Ne sait pas | 9,3 % |

Tableau 2. Sympathie ressentie pour les protagonistes (d'après *Fortune*, XXIII, 6 : 71).

⁶ Cité par Seymour Sudman et Norman M. Bradburn, *Response Effects in Surveys*, Chicago, Aldine, 1974, page 1. Tiré de "Suspiciousness of Experimenter's Intent", in R. Rosenthal et R. L. Rosnow (sous la direction de), *Artifact in Behavioral Research*, New York, Academic Press, 1969.